



## ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA PRÉPARATION DE LA 53ème SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

4 - 8 et 13 Juillet 2022 | Réunion virtuelle

### POINT 7(b) de l'ordre du jour

*Révision de la classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (CXA 4-1989) : Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale (tous les types) (à l'étape 4)*

#### Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points inscrits dans l'ordre du jour de la 53ème session du **Comité du Codex sur les Résidus de Pesticides (CCPR)**, prévue virtuellement du 4 au 8 et le 13 Juillet 2022. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex, soutenues par l'association mondiale des sciences réglementaires des aliments (GForSS) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en réglementation des aliments (PARERA), dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GForSS), de leurs membres ou de leur direction. Elle fournit une synthèse et une analyse des travaux actuellement en cours de discussion au sein du comité du CCPR, qui peuvent être utiles aux délégations des pays arabes pour préparer leurs positions en tenant compte des besoins et de la spécificité de la région et de l'impact potentiel des normes alimentaires proposées.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative du Codex pour la région arabe : Initiative Arabe du Codex, mise en œuvre par PARERA et GForSS, coordonnée par L'Organisation Arabe pour le Développement Industriel, la Normalisation et l'Exploitation Minière (AIDSMO) et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

L'analyse du point 7 (b) de l'ordre du jour du CCPR53, porte sur **Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale (tous les types) (à l'étape 4)**

*\*Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

## Point 7 (b) de l'ordre du jour : Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale (tous les types) (à l'étape 4)

### Documents

CX/PR 22/53/7 and CX/PR 22/53/7-Add.1 (Part I)

CCPR53 est invité à examiner la classe B révisée à l'étape 4.

### Contexte du travail :

CCPR52 (2021) a convenu de rétablir le GTE sur la révision de la classification, présidé par les États-Unis et coprésidé par les Pays-Bas, afin d'entamer l'examen de la classe B, produits alimentaires primaires d'origine animale, et de la classe E, aliments transformés d'origine animale.

CCPR52 a convenu de charger le GTE/Classification d'examiner cette question en vue de la révision de la classe B - denrées alimentaires primaires d'origine animale comme suit :

- (i) Examiner les réponses à la lettre circulaire CL 2020/13-PR sur l'harmonisation des LMR pour les mammifères à viande entre CCPR et CCRVDF (Classification des produits alimentaires et des aliments pour animaux : Classe B - Produit primaire d'origine animale) et la définition des abats comestibles telle que recommandée par CCRVDF et de continuer à coopérer avec le GTE/abats comestibles du CCRVDF afin de faciliter l'harmonisation de la terminologie/des définitions qui peuvent faciliter l'établissement de LMR harmonisées pour les composés à double usage dans les aliments d'origine animale.

### Analyse

Lors de la ré-initiation du GTE, des produits supplémentaires ont été ajoutés suite aux commentaires du centre collaborateur de l'OMS qui proposait l'inclusion de plusieurs produits supplémentaires et la création de sous-groupes pour plusieurs groupes de type 6, 8, 9 et 10. Un nouveau groupe "**Insectes et araignées**" a été créé et un nouveau type "**PRODUITS ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE ANIMALE**" a été ajouté pour l'inclusion du miel et d'autres produits apicoles. Les ajouts sont mis en évidence et les suppressions sont barrées dans l'annexe I du document de travail CX/PR 22/53/7.

### Observations générales

Le Chili, l'Australie, l'Arabie Saoudite, le Canada et l'Allemagne ont noté l'absence de produits apicoles, tels que le miel, entre autres, dans la liste des produits de base composant la classification.

En outre, l'Allemagne a proposé l'ajout des Requins, des iridescents et des crocodiles. La Thaïlande a noté une erreur dans les ordres zoologiques énumérés pour les espèces du groupe 048.

L'Australie a fourni la liste des normes alimentaires de l'Australie et la Nouvelle-Zélande (annexe 22). Sur la base de cette liste, plusieurs produits ont été ajoutés à la classe B.

La Commission européenne a partagé la liste de l'Annexe I qui contient des produits d'origine animale. Plusieurs produits présents dans l'annexe I de l'UE se sont avérés manquants dans la classe B et ont été ajoutés par la suite.

L'Allemagne a proposé la division du groupe 043 en deux sous-groupes. L'Australie et l'Allemagne ont proposé d'inclure les insectes dans la classe B. Conformément à cette proposition, le nouveau groupe " Insectes et araignées " a été ajouté à la classe B. Le Chili et l'Allemagne ont noté que plusieurs des produits inclus dans la classe B sont des espèces répertoriées dans les Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et ont suggéré de retirer ces espèces. Toutefois, en raison de leur consommation courante et afin de faciliter le suivi de la consommation de ces espèces, il est proposé de ne pas supprimer ces produits.

L'Allemagne a également fait remarquer qu'avant de finaliser la classe B, le comité devrait attendre le résultat des discussions concernant la peau, menées par le GTE sur les tissus animaux comestibles du CCRVDF et du CCPR, car cela pourrait avoir des impacts sur plusieurs groupes et produits de la classe B.

#### *Classe B révisée pour considération*

#### ❖ **POUR LE TYPE 6 : PRODUITS MAMMIFÈRES**

- Le groupe 030 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins) a été divisé en huit sous-groupes, dont le sous-groupe 030A Viande bovine, le sous-groupe 030B Viande de camélidés, le sous-groupe 030C Viande caprine, le sous-groupe 030D Viande cervine, le sous-groupe 030E Viande équine, le sous-groupe 030F Viande ovine, le sous-groupe 030G Viande porcine et le sous-groupe 030H Diverses autres viandes de mammifères.
- En conséquence, le groupe 031 Graisses de mammifères, le groupe 032 Abats comestibles (mammifères) ont également été divisés en huit sous-groupes, en suivant le même ordre que les sous-groupes du groupe 030.
- Le groupe 033 Lait a été divisé en six sous-groupes, dont le sous-groupe 033A Lait de bovin, le sous-groupe 033B Lait de camélidé, le sous-groupe 033C Lait de caprinés, le sous-groupe 033D Lait de cervidés, le sous-groupe 033E Lait d'équidés et le sous-groupe 033F Lait d'ovins.

#### ❖ **POUR LE TYPE 7 : PRODUITS DE VOLAILLE**

Le mot "volaille" dans les noms du type et des groupes est remplacé par "aviaire" afin de permettre une description plus précise des produits du type 7.

#### ❖ **POUR LE TYPE 8 : PRODUITS D'ANIMAUX AQUATIQUES**

- Le groupe 040 Poissons d'eau douce a été divisé en six sous-groupes, dont le sous-groupe 040A Barbes, le sous-groupe 040B Carpes, le sous-groupe 040C Poissons-chats, le sous-groupe 040D Perches, le sous-groupe 040E Tilapias et le sous-groupe 040F Divers autres poissons d'eau douce.

- Le groupe 041 Poissons diadromes a été divisé en 6 sous-groupes, dont le sous-groupe 041A Saumons de l'Atlantique, le sous-groupe 041B Saumons du Pacifique, le sous-groupe 041C Anguilles, le sous-groupe 041D Éperlans, le sous-groupe 041E Truites, le sous-groupe 041F Divers autres poissons diadromes.
- Le groupe 042 Poissons marins a été divisé en sept sous-groupes, dont le sous-groupe 042A Morue et poissons similaires, le sous-groupe 042B Poissons plats, le sous-groupe 042C Maquereau et poissons similaires, le sous-groupe 042D Thon et Bonite, le sous-groupe 042E Poissons similaires au hareng, le sous-groupe 042F Requins et le sous-groupe 042G Divers autres poissons marins.
- Le groupe 043 a été divisé en deux sous-groupes : Sous-groupe 043A : œufs de poisson (y compris la laitance = œufs mous) et sous-groupe 043B : abats comestibles de poisson.
- Le groupe 044 Produits de mammifères marins a été divisé en deux sous-groupes : Sous-groupe 044A Viande de mammifères marins et Sous-groupe 044B Graisse de mammifères marins.

#### ❖ POUR LE TYPE 9 : AMPHIBIENS ET REPTILES

- Le groupe 048 (non transformé) grenouilles, lézards, serpents et tortues a été renommé "Amphibiens et reptiles" et divisé en cinq sous-groupes : sous-groupe 048A crocodiles, sous-groupe 048B grenouilles, sous-groupe 048C lézards, sous-groupe 048D serpents et sous-groupe 048E tortues.

#### ❖ POUR LE TYPE 10 : ANIMAUX INVERTÉBRÉS

- L'inclusion du type supplémentaire "Divers produits alimentaires primaires d'origine animale", ainsi que l'ajout d'un nouveau groupe : Insectes et araignées, au sein du type 10 Animaux invertébrés a été proposée.
- Le groupe 049 Mollusques (y compris les céphalopodes) et autres animaux invertébrés a été renommé "Mollusques et divers autres animaux invertébrés" et divisé en quatre sous-groupes, dont le sous-groupe 049A Bivalves, le sous-groupe 049B Céphalopodes, le sous-groupe 049C Escargots et limaces et le sous-groupe 049D Divers autres animaux invertébrés.

#### *Conclusion et recommandations*

- ❖ Les amendements proposés au système de classification, conformément à l'annexe I du document de travail CX/PR 22/53/7, sont bien justifiés et peuvent donc être soutenus par les délégations arabes du Codex.
- ❖ Il peut être suggéré d'attendre les résultats des discussions concernant la peau et le muscle squelettique menées par le GTE sur les tissus animaux comestibles du CCRVDF et du CCPR (point 7(d)), car cela peut avoir un impact sur plusieurs groupes et produits de la classe B.
- ❖ Pour les produits de volaille de type 7 ; concernant le changement de nom du mot "volaille" en "aviaire" ; les délégations arabes peuvent suggérer l'harmonisation du nouveau mot "aviaire" avec les définitions proposées par CCRVDF.